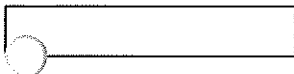


Séance du Mardi 09 mars 2010

NOMBRE DE MEMBRES		
Adhérents au conseil de communauté	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
39	39	33

Date de la convocation
25 février 2010

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en sous-préfecture



et publication

10 mars 2010

L'an deux mille dix et le mardi neuf mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du conseil à NOGARO sous la présidence de Monsieur Pierre GUICHANNE et sur sa convocation.

Étaient présents : BOURROUILLAN : BRAZZALOTTO Michel et GARROS Michèle (suppléante de FOURCADE Christian), LE HOUGA : GUICHANNE Pierre, BRUNO Jean-Pierre et DUPRAT Marie-Rose, LANNE-SOUBIRAN : IMBERT Yves et MANAS Francis, LAUJUZAN : SAMALENS Guy (suppléant de SENAC Claude) et BAQUERISSE Louis (suppléant de FARBOS Jean-Jacques), LOUBEDAT : SEMPE Bernard, LUPPE-VIOLLES : ETTORI-DABAT Jean-Pierre, MAGNAN : DUCLAVE Jean et LAFFITTE-DUCLERC Bernard, MANCIET : CAPDEPONT Pierre et FITTE Jean-Jacques, MONGUILHEM : DUCERE Jean et DUPIN Bernard, MONLEZUN D'ARMAGNAC : SAUQUES Philippe et BENESSIA Christiane, MORMES : CARRERE Hervé, NOGARO : PEYRET Christian, PUJOL Jean-Pierre, SAINT-GRIEDE : SAINT-PE Anne-Marie et CAPDEVIELLE Patricia,, SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC : FAGET Alain et SAINT-GUILHEM Jean-Claude, SALLES d'ARMAGNAC : HEBERT Benoît et BUSQUET Philippe, SORBETS : LAMOTHE Laurent et BURGAN Fabrice, TOUJOUSE : WEEVERS Cornélia et DU CHEYRON DE BAUMONT Olivier (suppléant de TARTAS Jacques), URGOSSE : BARRAIL Bernard.

Absents excusés : BOURROUILLAN : FOURCADE Christian (remplacé par GARROS Michèle), LAUJUZAN : SENAC Claude (remplacé par SAMALENS Guy) et FARBOS Jean-Jacques (remplacé par BAQUERISSE Louis), LOUBEDAT : OREJA Daniel, LUPPE-VIOLLES : VINCENT Caroline, MORMES : SPOERRY Gérard, NOGARO : GARET Gilles et MARTINOT Maryse, TOUJOUSE : TARTAS Jacques (remplacé par DU CHEYRON DE BAUMONT Olivier).

Absents : URGOSSE : GARBAGE Philippe

Secrétaire de séance : Anne-Marie SAINT-PE.

OBJET DE LA DELIBERATION : Affectation des résultats 2009 au budget 2010, budget annexe SPANC

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Le Conseil de la communauté de communes du Bas-Armagnac réuni sous la présidence de Monsieur Pierre GUICHANNE, Président, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2009 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2009 : (= recettes réalisées 43 796,18 € – dépenses réalisées 47 881,57 €)	- 4 085,39 €
• Report à nouveau (années précédentes) :	+ 4 932,72 €
• Résultat de fonctionnement cumulé : somme inscrite au BP 2010 en recettes de fonctionnement, article 002 : excédent de fonctionnement.	847,33 €

Section d'investissement :

• Solde d'exécution (avec résultats antérieurs) : somme inscrite au BP 2010 en recettes d'investissement, article 001 recettes d'investissement	+ 3 289,45 €
• Résultat :	+ 4 136,78 €

Excédent de fonctionnement reporté 847,33 €

Le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter au budget annexe SPANC pour l'année 2010, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2009 de la façon suivante :

- excédent de fonctionnement en recettes porté sur la ligne budgétaire article 002 :

Reçu à la Sous-préfecture
de Condom

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Président le 12 MARS 2010



Pierre GUICHANNE

